



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

**AVIS N° 04/2024
du 14 octobre 2024**

**du Conseil d'administration
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
concernant le projet de loi portant mise en œuvre du règlement (UE)
2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif
à un marché unique des services numériques et modifiant la directive
2000/31/CE (règlement sur les services numériques) et portant modification
de :
1° la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique ;
2° la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence
(projet n°8309)**

Par courriel du 1^{er} octobre 2024, le Ministère de l'Economie a demandé un avis complémentaire de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant le projet de loi portant mise en œuvre du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) et portant modification de : 1° la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique; 2° la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence (ci-après le « DSA »).

Après analyse du dossier, l'Autorité n'a pas de commentaires à formuler.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion du Conseil du 14 octobre 2024 par :

Claude Wolf, président f.f.
Valérie Dupong, membre
Marc Glesener, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Claude Wolf
Président f.f.